Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Ille-et-Vilaine

ARRETE PREFECTORAL du 20 DEC. 2010
portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour des établissements LESEUR et DE SANGOSSE à L'Hermitage et Mordelles

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet de l'Ille et Vilaine,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L. 515-25, R.512-1 à R.512-46, R.515-39 à R.515-50 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de L'Hermitage du 5 septembre 2008 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Mordelles du 9 octobre 2008 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2008 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des installations des sociétés LESEUR et DE SANGOSSE sur les communes de L'Hermitage et Mordelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2010 portant prolongation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour des installations des sociétés LESEUR et DE SANGOSSE sur les communes de L'Hermitage et Mordelles ;

VU l'avis de la société LESEUR du 2 août 2010 sur le projet de plan de prévention des risques technologiques, dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

VU l'avis de la société DE SANGOSSE du 30 juillet 2010 sur le projet de plan de prévention des risques technologiques, dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de L'Hermitage sur le projet de plan de prévention des risques technologiques, émis le 8 octobre 2010 dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Mordelles sur le projet de plan de prévention des risques technologiques, émis le 13 juillet 2010 dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

VU l'avis du comité local d'information et de concertation réuni le 24 juin 2010 sur le projet de plan de prévention des risques technologiques, émis dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques technologiques autour des sites des sociétés LESEUR et DE SANGOSSE sur les communes de L'Hermitage et Mordelles ;

VU le rapport établi par le commissaire enquêteur et ses conclusions favorables au projet reçus en préfecture le 9 novembre 2010 ;

CONSIDERANT que les installations de la société LESEUR sont classées en Autorisation avec Servitudes (AS), au titre des rubriques 1331-I et 1331-II de la nomenclature des installations classées, et relève de ce fait des dispositions prévues à l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les installations de la société DE SANGOSSE sont classées en Autorisation avec Servitudes (AS), au titre des rubriques 1111-1a et 1111-2a de la nomenclature des installations classées, et relève de ce fait des dispositions prévues à l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la nécessité de limiter, par un plan de prévention des risques technologiques, l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux du sites des sociétés LESEUR et DE SANGOSSE par des contraintes et des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;

CONSIDERANT que les mesures définies dans le plan de prévention des risques technologiques résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfecture de l'Ille et Vilaine ;

ARRETE

Article 1
Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des sites des sociétés LESEUR et DE SANGOSSE sur les communes de L'Hermitage et Mordelles annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2
Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.515-23 du code de l'environnement. Il est annexé tel qu'approuvé au Plan d'Occupation des Sols de la commune de L'Hermitage et au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mordelles, conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

Article 3
L'ensemble des mesures du plan de prévention des risques technologiques est d'application immédiate, suivant les délais figurant dans le règlement.

Article 4
Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, pour chaque zone ou secteur :
• les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
• les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L.515-16 du code de l'environnement.

Article 5
Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2008 prescrivant l'élaboration du PPRT;

Article 6
Cet arrêté est affiché pendant un mois en mairie de L'Hermitage et Mordelles.
Un avis concernant l'approbation de ce plan de prévention des risques technologiques sera inséré, par les soins du préfet de l'Ille et vilaine, dans les journaux Ouest-France et Petites Affiches.

Le plan approuvé sera tenu à disposition du public à la préfecture d'Ille et Vilaine ainsi qu'en mairie de L'Hermitage et Mordelles aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public. Il est accessible sur le site Internet de la préfecture de l'Ille et Vilaine (www.bretagne.pref.gouv.fr).

Cet arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ille et Vilaine.

Article 7
Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX).

Article 8
Le secrétaire général de la préfecture de l'Ille et Vilaine, le maire de L'Hermitage, le maire de Mordelles, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Ille et Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Région de Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

A Rennes, le 20 DEC. 2010

Michel CADOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - ILLE-ET-VILAINE - Préfecture 8 1.7